

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°161_241218

Ouverture spéciale de crédits pour l'exercice 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°161_241218	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	OUVERTURE SPECIALE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2025	Direction des Finances
		Service : Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 sera adopté avant le 15 avril 2025.

Le CGCT autorise l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption effective du budget, à engager, liquider et mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser la Maire à les exécuter dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent. Celles à caractère pluriannuel (autorisations de programme) peuvent être liquidées et mandatées dans la limite supérieure des crédits de paiement (CP) annuels prévus lors de l'ouverture de l'autorisation.

Le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de procéder au mandatement de toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif (BP). La Maire est également autorisée à mettre en recouvrement les recettes.

Ainsi, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'ouvrir des crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2024 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	3 268 875,00	817 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 644 500,00	411 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 567 772,00	1 141 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	24 029 607,59	6 007 000,00

Total	33 510 754,59	8 376 000,00
--------------	----------------------	---------------------

Les crédits engagés sur chaque chapitre avant l'adoption du BP 2025 seront, a minima, inscrits au BP 2025. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 selon le détail mentionné supra.

II – DELIBERATION

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 041 du 09 avril 2024 approuvant la révision et l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération n° 040 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Vu la délibération n° 128 du 29 octobre 2024 adoptant le budget supplémentaire de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget primitif 2025,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2023 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	3 268 875,00	817 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 644 500,00	411 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 567 772,00	1 141 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	24 029 607,59	6 007 000,00
Total	33 510 754,59	8 376 000,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241218-DCM161_2024-DE

S²LO

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**